



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT-DEUX

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Valentine GABEL (procuration à Isabelle MULLER), Delphine WATIEAUX (procuration à Clarisse CHARLET).

Absents excusés sans procuration : Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 13 octobre 2022.

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BON, élue à l'unanimité.

N° 2022/04/004

OBJET : CADEAU DE NOËL AU PERSONNEL :

Le Maire rappelle que les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dites de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Le conseil avait décidé en 2014 d'adhérer au CNAS ; puis par délibération du 09/11/2015, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux et cadeaux.

Depuis, un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolats sont offerts à chaque agent à Noël.

Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ est attribué à chacun des enfants d'agent scolarisé en 1^{er} cycle du secondaire ou équivalent.

Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ est donné à chacun des enfants d'agent, de la naissance à la fin du cycle primaire.

Par délibération du 20/10/2021, la notion de cycle scolaire a été remplacée par celle d'âge.

Il est maintenant proposé aux conseillers de repousser l'âge des enfants bénéficiaires de 14 ans à 18 ans.

Le conseil municipal, vu le 1^{er} de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, décide, à l'unanimité, d'octroyer :

- ✓ Un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolats à chaque agent stagiaire, titulaire, non titulaire, à temps complet ou non complet, rémunéré au 31 décembre de l'année en cours.
- ✓ Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ pour chacun des enfants d'agent âgé de 11 ans à 18 ans inclus (l'âge s'entend par année civile).
- ✓ Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ pour chacun des enfants d'agent, de la naissance à 10 ans inclus (l'âge s'entend par année civile).

Pour extrait conforme,

Vigy le 24 octobre 2022,

Le Maire,
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 26/10/2022 et transmise au représentant de l'Etat le 26/10/2022